

Numéro 1 - Janvier 2019

RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (CPEG)

NG

le **NOUVEAU
GENEVOIS**

Signez le référendum!

TEMPS FORT

Pour une CPEG saine et pérenne

VOTATIONS DU 10 FÉVRIER

Positions du PLR

OPINION

Le cauchemar des start-ups

**MAGAZINE DU
PLR GENEVOIS**

AGENDA

Février

10 février 2019 Votation populaire

Mars

14 mars 2019 Assemblée des délégués
Détails suivront sur plr-ge.ch

Mai

2 mai 2019 Assemblée générale
Détails suivront sur plr-ge.ch

19 mai 2019 Votation populaire

SOMMAIRE

P. 3 **ÉDITO** *Mobilisons-nous en 2019!*

P. 4-7 **TEMPS FORTS** *Pour une Caisse de prévoyance de l'État de Genève saine et pérenne*

P. 8-21 *Dossier: Votations du 10 février 2019*

- *Mitage du territoire: Non à une initiative sans nuance*
- *IN 160: une assurance dentaire coûteuse et contre-productive*
- *IN 165: la caisse maladie de trop*
- *Loi sur la laïcité de l'État: une protection plutôt qu'un laisser-aller oppressant*

P. 22 **ASSOCIATIONS** *Les Genevoises PLR s'engagent pour la réforme fiscale des entreprises*

P. 24 **OPINION** *Fuir ou périr: le cauchemar des start-ups suisses*

... et plus encore! Bonne lecture!

ÉDITO



Par Céline Zuber-Roy, rédactrice en chef

Mobilisons-nous en 2019!

L'année 2019 s'annonce politiquement chargée. Son point d'orgue sera probablement les élections fédérales à l'automne. Il s'agira pour le PLR de défendre ses trois sièges au Conseil national, voire d'en obtenir un quatrième, et d'aller chercher un siège au Conseil des États. Pour cela, nous pouvons compter sur sept candidats de qualité. Ils auront besoin du soutien de l'ensemble des membres du parti durant la campagne de cet automne et comptent sur vous.

Au niveau des votations, le programme est également copieux. Nous débiterons le 10 février (voir le dossier p. 8) avec une initiative fédérale sur le mitage du territoire et deux initiatives cantonales proposant respectivement la création d'une caisse maladie cantonale publique et la prise en charge des soins dentaires. Comme souvent avec les initiatives populaires, l'objectif poursuivi est louable, mais les solutions proposées ne sont pas les bonnes. Ainsi, le PLR invite à leur refus. Le 10 février également, les Genevois se prononceront sur la loi sur la laïcité de l'État adoptée en avril 2018 par une large majorité du Grand Conseil. Cette loi, largement portée par des élus PLR, modernise le cadre législatif en la matière tout en réaffirmant certains principes garants de la liberté de croyance et de non croyance, ainsi que de la paix religieuse. Le PLR la soutient donc.

Des votations sont également prévues en mai et novembre. Leur contenu n'a pas encore été déterminé, mais

nous savons déjà que la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA, précédemment PF17 et RIE III) sera au menu de ce printemps. L'enjeu est colossal en termes d'emplois et de recettes fiscales. Notre canton ne peut tout simplement pas se permettre de rater cette réforme. Nathalie Fontanet et les députés PLR travaillent dur afin de trouver un compromis permettant de garantir le maintien des entreprises multinationales à Genève.

Finalement, nous entamons directement l'année 2019 avec le lancement d'un référendum. Le Grand Conseil a en effet adopté en décembre deux lois contradictoires concernant le refinancement de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG); l'une provenant de la gauche et du MCG et l'autre du Conseil d'État. Alors que cette dernière assortit la recapitalisation de mesures structurelles permettant de stopper l'hémorragie que connaît actuellement la CPEG, la loi de la gauche et du MCG se borne à faire payer 4,2 milliards de francs aux contribuables sans colmater les fuites. Outre être particulièrement coûteuse, une telle solution ne résout pas les problèmes de la CPEG à long terme et ne demande aucune contrepartie aux fonctionnaires pour assurer l'avenir de leur caisse de pension, alors qu'ils en sont les premiers bénéficiaires. Cela n'est évidemment pas acceptable pour le PLR et nous vous invitons à signer le référendum contre la loi 12228 avant le 7 février (voir article p. 4 et la carte de signature au centre de ce journal).

RÉDACTION:

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR *Les Libéraux-Radicaux* Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze
1205 Genève
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

ÉDITEUR RESPONSABLE:
PLR Genève

ABONNEMENT:

Abonnement (1 an): Fr. 60.-
Abonnement et adhésion au PLR: Fr. 100.-
Abonnement de soutien: Fr. 200.-
Paraît 9 fois par an

RÉDACTRICE EN CHEF:

Céline Zuber-Roy
celine.zuber@plr-ge.ch

CRÉATION ET RÉALISATION:
UNE (une.ch)

MARKETING & PUBLICITÉ:

Contactez la rédaction
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

IMPRESSION:

Atar Roto Presse SA (atar.ch)
CP 565 - 1214 Vernier

CONCEPT COUVERTURE:
UNE (une.ch)

POUR UNE CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE SAIN ET PÉRENNE

Le Grand Conseil a voté en décembre dernier deux projets de loi antagonistes portant sur la caisse de retraite des fonctionnaires. Le PLR, avec le PDC et l'UDC, a été contraint de lancer un référendum contre la loi votée par la gauche et le MCG. Cyril Aellen, chef du groupe des députés PLR, fait un point sur la situation et explique les raisons pour lesquelles il convient de signer le référendum.



Par Cyril Aellen

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté deux projets de loi permettant une recapitalisation partielle, mais conséquente, de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG). Les deux projets s'excluent l'un l'autre et ne peuvent ainsi pas entrer en vigueur simultanément. Cette situation, inédite à Genève, n'a pas été prévue par la Constitution. Ainsi, le Conseil d'État a décidé que le peuple départagerait les deux textes si, et seulement si, un référendum était demandé sur les textes respectifs. La droite, composée du PLR, du PDC et de l'UDC, n'a pas eu d'autre choix que de lancer un référendum contre la loi votée par l'entier de la gauche, incluant le MCG, aujourd'hui majoritaire au Grand Conseil. Cette loi ne prévoit en effet aucune réforme structurelle et fait porter l'entier de la charge de la recapitalisation, soit la somme de 4,2 milliards de francs, sur le seul contribuable.

«Le projet de la gauche ne prévoit aucune réforme structurelle et fait porter l'entier de la charge de la recapitalisation, soit la somme de 4,2 milliards de francs, sur le seul contribuable.»

La recapitalisation de la CPEG : une nécessité pas contestée

A l'heure actuelle, la CPEG n'est capitalisée qu'à concurrence de 60%. Aucun parti ne conteste aujourd'hui la nécessité de recapitaliser la CPEG. En effet, le droit fédéral oblige les caisses publiques à atteindre un taux de couverture de 80% au plus tard en 2052. Si aucune recapitalisation n'est faite par l'État, seules des mesures engendrant une baisse des prestations des futurs rentiers de la CPEG permettront d'atteindre le taux de couverture imposé par le droit fédéral. Pour éviter une telle hypothèse, il était indispensable que le Grand Conseil vote une nouvelle loi de financement de la Caisse.

Deux projets, mais un seul intègre les réformes structurelles nécessaires

Le Grand Conseil a adopté deux projets de loi prévoyant une recapitalisation de la CPEG. La première loi votée comble provisoirement la sous-capitalisation de la Caisse, mais ne résout pas les problèmes structurels de la Caisse. La seconde ne se contente pas d'une recapitalisation ; elle intègre différentes réformes qui permettent à la Caisse de trouver et maintenir un équilibre financier. Les deux lois ne peuvent donc pas entrer en vigueur conjointement. Le premier projet de loi émane du Parti Socialiste : il est soutenu par toute la gauche et reprend, pour l'essentiel, le texte d'une initiative déposée par le Cartel intersyndical et l'ASLOCA. Le second texte est le fruit d'un compris négocié par le Conseil d'État cet automne, sous la houlette de la Conseillère d'État PLR, Nathalie Fontanet. Il n'a finalement été soutenu que par le PLR, le PDC et l'UDC, la gauche n'ayant pas eu le courage de la raison. L'une des principales distinctions entre ces deux propositions est que le projet de la gauche se limite à uniquement effectuer une recapitalisation. Cette dernière serait financée par la cession à la CPEG de terrains de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) en mains de l'État. Le projet du Conseil d'État propose une réforme structurelle de la CPEG, en plus de la recapitalisation.

«Avec le prolongement de l'espérance de vie, seul un système de primauté de cotisations se basant sur les montants réellement accumulés au cours d'une carrière permet un meilleur pilotage et peut mettre fin à l'actuel déséquilibre structurel de la CPEG.»



Le projet de la gauche : un pansement sur une plaie ouverte

Les faiblesses structurelles de la CPEG ne lui permettent pas de tenir ses engagements auprès de ses affiliés. L'actuel système de primauté de prestations, couplé à un taux fixe de cotisation, est une vraie bombe financière à retardement. Il ne correspond plus aux réalités socio-économiques actuelles, ne tenant notamment pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie de la population. Ce système, qui institue un pourcentage fixe du dernier salaire pour le paiement des rentes n'est pas pérenne, en particulier parce que la CPEG est également contrainte par le versement des montants fixes de cotisations. Ce système de primauté de prestations a été supprimé dans la plupart des caisses de pension (privées et publiques) du pays. On lui préfère désormais le système de la primauté des cotisations; ce dernier permet en effet de tenir compte tant des rendements de la Caisse que de l'évolution de l'espérance de vie. En cas de maintien du système de primauté de prestation, il est vraisemblable que, dans quelques années, une nouvelle recapitalisation sera nécessaire en l'absence de réforme. Avec le prolongement de l'espérance de vie, seul un système de primauté de cotisations se basant sur les montants réellement accumulés au cours d'une carrière permet un meilleur pilotage et peut mettre fin à l'actuel déséquilibre structurel de la CPEG.

4,2 milliards aux frais des contribuables exclusivement

La recapitalisation totale de la CPEG est estimée à 4,2 milliards de francs. La gauche veut faire supporter cette somme exclusivement aux contribuables sans demander une quelconque participation aux fonctionnaires... qui seront pourtant les grands bénéficiaires de cette nouvelle recapitalisation. La droite est, pour sa part, favorable à des efforts conjoints de l'État en sa qualité d'employeur et garant de la CPEG ainsi que de la fonction publique, grande bénéficiaire d'une nouvelle recapitalisation. Les contribuables ne doivent pas financer seuls une nouvelle recapitalisation, alors que les fonctionnaires sont au bénéfice d'un plan de prévoyance qui reste parmi les plus généreux. En effet, le projet de la gauche prévoit de conserver la répartition des cotisations à leur pourcentage actuel. Quant au projet du Conseil d'État, il prévoit une plus juste répartition des cotisations. La nouvelle répartition des cotisations envisagée par le projet de loi du Conseil d'État prévoit que la part prise en charge par l'employé passe de 33,3% à 42%, celle de l'employeur passant de 66,7% à 58%. Cette répartition plus équitable des cotisations permet d'ailleurs de se rapprocher de la moyenne suisse en la matière.

La cession des terrains du PAV à la CPEG : contraire au droit fédéral

Le projet de la gauche prévoit de financer la recapitalisation par la cession des terrains du PAV en mains de l'État à la CPEG. Là où ses partisans y voient une bonne idée, d'autres y voient une fausse bonne idée, voire une idée contraire au droit. En effet, le droit fédéral exige que les caisses de pension soient autonomes et indépendantes et prévoit donc un plafond du pourcentage d'actif immobilier détenu. La cession des terrains du PAV à la CPEG déséquilibrerait donc le portefeuille des investissements de la CPEG de manière non conforme au droit supérieur.

« Il est juste que les fonctionnaires fournissent un effort raisonnable pour assurer tant la santé financière de leur propre caisse qu'un régime de prévoyance généreux. »

Le projet du Conseil d'État : l'unique solution pérenne

Le projet de loi du Conseil d'État représente la seule proposition raisonnable, durable et garantissant, à long terme, le niveau de prestation des affiliés. Ce projet s'articule autour des points forts suivants : la pérennité du système de prévoyance, une plus grande équité dans le financement de la Caisse grâce à une nouvelle clé de répartition des cotisations, un meilleur pilotage de la caisse grâce au passage à la primauté des cotisations, ainsi qu'une préservation des rentes à long terme. Concernant ce dernier point, la réforme garantit qu'aucun affilié ne verra ses attentes de prestations baisser de plus de 5% au moment de la recapitalisation. Cette dernière devrait s'effectuer par un premier versement en espèces couplé à une recapitalisation financée par un prêt simultané de la CPEG à l'État. Dans un premier temps, 500 millions seront versés par l'État et 200 millions par les autres employeurs affiliés à la CPEG. Le remboursement du prêt s'effectuerait sur une période de 40 ans. Le coût pour l'État atteindrait 91 millions la première année et viendrait naturellement s'ajouter au financement voté par le peuple en 2013, lors de la création de la CPEG. Ce projet propose donc une solution durable, en accord avec les exigences fédérales en matière de capitalisation ; il tient également compte des risques économiques futurs.

Signez le référendum

Le projet de la gauche est un pansement sur une plaie ouverte. Dans le cas où ce projet est voté, dans quelques années déjà, il faudra un nouveau projet de loi. En l'absence de réforme structurelle, la caisse sera dans une situation difficile d'ici quelques années : les affiliés actifs verront leurs promesses de rente baisser ou alors ce seront les contribuables qui devront à nouveau passer à la caisse, selon toute vraisemblance par le biais d'une hausse significative des impôts.

Le projet du Conseil d'État offre quant à lui une solution pérenne pour la CPEG. En effet, celui-ci se fonde sur des hypothèses prudentes en matière d'évolutions économiques. Le projet prévoit le passage au système de primauté des cotisations comme dans la grande majorité des cantons suisses. Par ailleurs, il prévoit une répartition plus équitable des cotisations, se rapprochant ainsi de la moyenne suisse. Malgré cela, les contribuables vont fournir un effort considérable pour la recapitalisation. Il est juste que les fonctionnaires fournissent un effort raisonnable pour assurer tant la santé financière de leur propre caisse qu'un régime de prévoyance généreux.

En conclusion, nous vous invitons à signer et faire signer le référendum, avant le 7 février, sur la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (12228) du 14 décembre 2018, afin que la loi proposée par le Conseil d'État votée le même jour par une majorité du Grand Conseil (12404) puisse entrer en vigueur.

Tableau comparatif

	Projet du Conseil d'État (soutenu par PLR-PDC-UDC)	Projet PS - Verts Ensemble à Gauche - MCG
Financement		
Recapitalisation (dans un premier temps)	75 %	75 %
Répartition des cotisations	58 % - 42 %	66,7 % - 33,3 %
Prestations		
Système de primauté	Primauté des cotisations	Primauté des prestations
Mesures d'accompagnement	Baisse maximale de 5 %	Aucune baisse



SOMMAIRE :

LES VOTATIONS DU 10 FÉVRIER

EN TROIS MINUTES

OBJETS FÉDÉRAUX

Initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti » : NON

Cette initiative, lancée notamment par les Jeunes Verts, vise à mettre un terme à l'extension des zones à bâtir en gelant leur surface totale sans limite de temps. La création de nouvelles zones à bâtir ne serait admise que si une surface d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole comparable était déclassée de la zone à bâtir. Le PLR s'oppose à cette proposition bien trop extrême.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est déjà très restrictive et limite considérablement les déclassements de la zone agricole. En exigeant le gel général et illimité des surfaces de zone à bâtir, cette initiative ne tient pas compte des différences cantonales et régionales. Concrètement, à Genève, cela signifierait que les déclassements sur les terrains des Vergers à Meyrin et des communaux d'Ambilly à Thônex seraient par exemple remis en question. Lorsqu'on connaît la pénurie de logements dont souffre notre canton, une telle initiative est tout simplement irresponsable. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Benoît Genecand, p. 11.*

OBJETS CANTONAUX

Initiative populaire 160 « Pour le remboursement des soins dentaires » : NON

L'IN 160 demande à l'État de mettre en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base, ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé buccodentaire. Une proposition séduisante, mais qui concrètement manque sa cible.

Tout d'abord, le niveau de santé bucco-dentaire à Genève est très bon dans son ensemble. De plus, les personnes en difficulté financière disposent déjà de soutiens, voire de la gratuité, pour la prise en charge des frais dentaires. Comme trop souvent, les coûts liés à la santé bucco-dentaire pèsent sur le porte-monnaie de la classe moyenne. Or, le financement de cette nouvelle assurance serait assuré, pour les personnes cotisant à l'AVS, par un nouveau prélèvement sur les salaires analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par l'État, c'est-à-dire les contribuables. Le coût annuel est estimée entre 260 et 300 millions par année ; une somme conséquente dans une période où il est urgent de contenir les dépenses. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Pierre Conne, p. 14.*

Initiative populaire 165 « Pour une caisse d'assurance maladie et accidents » : NON

Cette initiative demande à l'État de créer une nouvelle caisse d'assurance maladie et accidents, sur le modèle d'une caisse maladie privée « traditionnelle ». Cette caisse sera soumise comme les autres à la législation fédérale.

Ainsi, à sa création, elle devra disposer de réserves suffisantes pour obtenir l'autorisation de pratiquer. Le canton devra injecter d'emblée 8 millions de francs pour constituer cette réserve. Ensuite, des primes sous-évaluées ne sont pas envisageables, puisque les tarifs sont soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance. Par ailleurs, le risque d'attirer surtout les mauvais risques est important, ce qui impliquera d'augmenter les réserves et donc les primes, tout comme les caisses privées. Cette proposition est donc inutile et coûteuse, dans la mesure où il n'en résultera pas de valeur ajoutée pour les assurés tandis que les frais relatifs à sa mise en place seraient une nouvelle charge pour les finances cantonales. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Véronique Kämpfen, p. 18.*

Loi sur la laïcité de l'État (LLE - L11764) : OUI

Le Grand Conseil a adopté par une solide majorité en avril 2018 le projet de loi sur la laïcité de l'État après deux ans de travaux. Ce texte, largement porté par des élus PLR, vise à moderniser la législation en la matière, qui date du début du XX^e siècle, et à assurer le maintien de la paix religieuse à Genève, ainsi que la liberté de croyance et de non-croyance. Il définit les exigences de la neutralité religieuse de l'État, notamment pour ses représentants, et encadre les relations entre l'État et les communautés religieuses en garantissant l'égalité de traitement. Dans un domaine aussi sensible, c'est une chance pour Genève de pouvoir se doter d'une loi moderne, équilibrée et respectueuse des libertés de chacun, croyant comme non-croyant. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Natacha Buffet-Desfayes, p. 21.*

Superflue & nuisible !

NON
à l'initiative
extrême
contre le mitage

www.initiative-extreme-mitage-non.ch

MITAGE DU TERRITOIRE: NON À UNE INITIATIVE SANS NUANCE

L'initiative populaire «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti» est l'unique objet fédéral soumis au vote du peuple le 10 février prochain. Benoit Genecand, conseiller national, nous présente ce texte et démontre sa dangerosité, particulièrement pour un canton comme le nôtre.



Par Benoit Genecand

Un constat correct

L'initiative populaire des jeunes Verts est intéressante. Elle pose une question importante: comment mieux maîtriser l'utilisation du sol en Suisse? Depuis les années septante en tout cas, la Suisse grignote son sol. Pour construire les logements qui accompagnent la croissance continue de la population, pour accommoder le besoin en hausse de m² d'appartement ou de villa par personne, pour accueillir de nouvelles activités économiques et permettre aux PME existantes de se développer, pour construire les nécessaires infrastructures de transports (voitures et trains) ou de loisirs (parcs ou équipement sportifs) et enfin pour supporter la mutation de l'agriculture.

Cette consommation du sol a été plus vite que la musique, les aires d'habitations croissant bien plus que la population (voir graphique issu du site internet de la Confédération). Cette gourmandise dans la consommation du sol n'est pas durable. Elle a des effets sur l'agriculture, qui perd des surfaces cultivables, sur la biodiversité et sur la qualité de nos paysages.

Un remède de cheval

Voici pour le constat. Quelle est la réponse des initiants? Geler les surfaces à bâtir. Pas un m² net supplémentaire: «La création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir». En dehors de la zone à bâtir, «seules les installations destinées à l'agriculture dépendante du sol peuvent être utilisées». L'initiative demande aussi de favoriser l'habitat et le travail durables sous forme de «structures de petites tailles».

Le gel des surfaces à bâtir est un remède de cheval! Si on veut concilier ce gel avec une continuation de la croissance économique, il en résultera mécaniquement une hausse massive du coût du logement, ainsi que des coûts liés à l'installation de nouvelles entreprises.

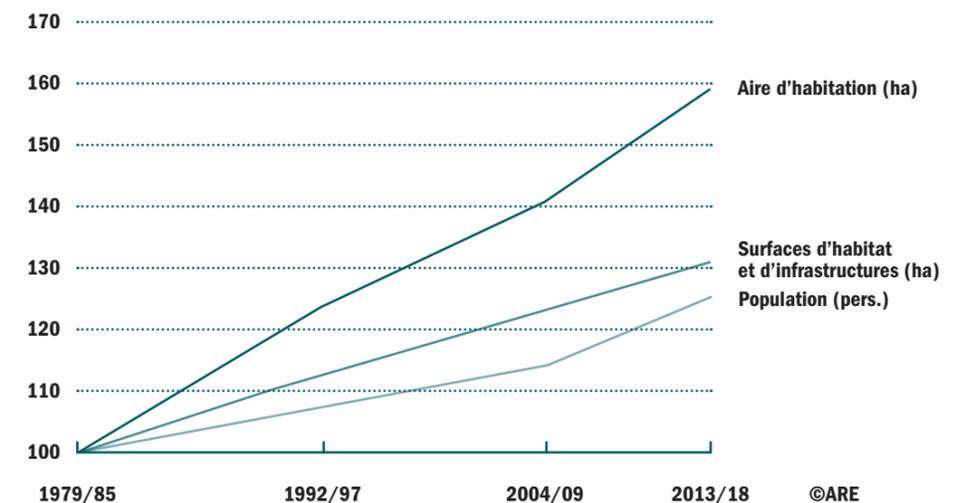
Consommation de surfaces

Variation entre 1979/85-2013/18 dans l'ouest du pays

Depuis la première moitié des années 1980, les surfaces d'habitat et d'infrastructure ont gagné près de 30%. La rapidité de cette croissance s'explique par la construction ininterrompue de bâtiments, de routes et de chemins de fer. Les aires d'habitation, en particulier, connaissent une extension forte et constante, qui est supérieure à l'augmentation de la population.

Source: ARE-Analyse de la statistique de la superficie (base: OFS-Statistique de la superficie 2013/2018)

en % de développement



©ARE

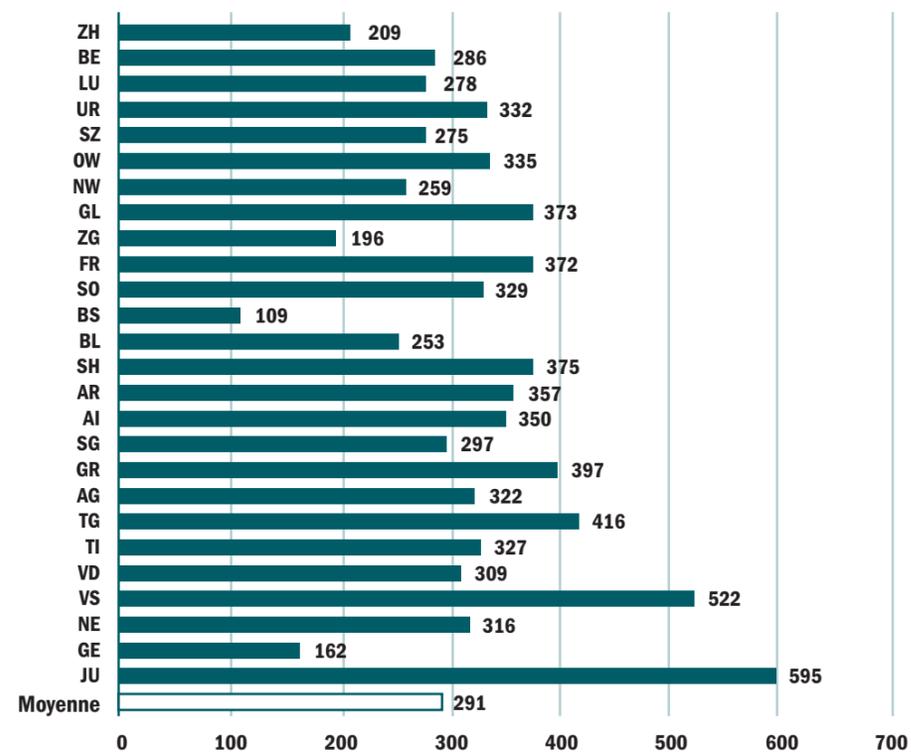
Une loi déjà adaptée

Il existe certes un potentiel dans les zones existantes. Le chiffrer est cependant difficile et sujet à discussion. Ce potentiel est aujourd'hui activement exploité (par exemple les périmètres de la Caserne ou de l'Étang). Ces développements du bâti «vers l'intérieur» sont au cœur de la loi révisée sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur en 2014. Les cantons ont un délai échouant en 2019 pour adapter dans ce sens leur plan directeur cantonal. Genève a déjà réalisé cet exercice. Toutefois, Berne a émis une réserve lors de son approbation en rappelant que Genève a l'obligation de maintenir 8400 hectares de surface d'assolement et que notre plan directeur cantonal épuise ce quota en 2023-2024.

On le voit, la législation en vigueur pèse sur notre développement territorial. On doit également constater que ce développement vers l'intérieur - la densification - rencontre de plus en plus de résistance. Souvent, les populations qui vivent dans ces villes-centres ont le sentiment, d'ailleurs fondé, que l'on veut bourrer un maximum là où habitent déjà de nombreuses personnes. Ironie de l'histoire, ce sont souvent les mêmes qui s'opposent à la densification et qui demandent le gel des surfaces à bâtir...

Dans les cantons où les zones à bâtir sont excédentaires, c'est-à-dire qui vont au-delà des besoins des quinze prochaines années, comme par exemple les cantons de Vaud ou du Valais, des reclassement en zone agricole devront intervenir.

Surface de zones à bâtir par habitant selon les cantons (en m²/hab.)



www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/conceptions-et-plans-sectoriels/plans-sectoriels-de-la-confederation/sda/remaniement-et-renforcement.html

Ce sera un processus lourd et douloureux, mais imposé par le droit fédéral.

« Même si on peut comprendre et partager la préoccupation des initiants, on doit donc dire NON à cette initiative sans nuance. »

De plus, le sol agricole fait déjà l'objet d'une protection particulière au travers du mécanisme des surfaces d'assolement. Ces surfaces sont les mieux adaptées à la production agricole et leur protection vise à garantir l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Dans un récent rapport, la Confédération a constaté l'efficacité du plan sectoriel « surface d'assolement » pour garantir les terres agricoles les plus précieuses de Suisse. Cette préoccupation des initiants est donc déjà couverte par la législation en vigueur.

Une mesure inéquitable

Geler purement et simplement les surfaces à bâtir est en outre une mesure inéquitable. Les cantons ayant utilisé le sol avec le plus de parcimonie seront durement pénalisés. Surtout s'il se trouvent au cœur d'un fort développement économique. La surface de zone à bâtir par habitant varie fortement selon les cantons: de 109 m² (BS) à 595 m² (JU). Genève est, avec ses 162 m², le canton le plus parcimonieux après Bâle-Ville (voir tableau).

Vu que les initiants ne prévoient aucun équilibrage entre les cantons, la pression sur le foncier genevois sera explosive. La conséquence sera un phénomène de ségrégation par le logement, bien connus des grandes métropoles internationales sous le nom de gentrification, qui touchera les catégories sociales les plus faibles et contribuera à l'exclusion des plus pauvres du centre-ville.

Des exigences contradictoires

Autre élément de réflexion: il y a une contradiction fondamentale entre la volonté de densifier, de construire la ville en ville, d'utiliser au maximum le potentiel des zones à bâtir existante et le but visé par l'initiative de favoriser les «structures de petites tailles». On touche là à une limite de l'exercice. D'un côté, la volonté de limiter drastiquement la consommation du sol et, de l'autre, une vision «romantique-verte» qui se méfie de la grande ville. Dans le triangle « croissance économique et démographique – consommation de la ressource sol – typologies d'habitat », ne pas faire de choix clair condamne à l'incohérence. L'attitude conséquente est de prôner un gel des surfaces à bâtir et la décroissance!

Dernier élément de réflexion: on peut partager le souci des initiants concernant les développements hors de la zone à bâtir et leur volonté de limiter drastiquement ce qui s'y construit. Et on comprend intuitivement ce que peut vouloir dire une limite aux «seules installations destinées à l'agriculture dépendante du sol». Mais il faut rester prudent là aussi et constater que la modernisation de l'agriculture implique parfois des extensions qui vont au-delà de cette stricte définition. Le développement de l'activité de culture maraîchère sous serres, très répandue à Genève, serait par exemple condamnée par cette disposition.

Même si on peut comprendre et partager la préoccupation des initiants, on doit donc dire NON à cette initiative sans nuance.

GROUPE SPG-RYTZ

Un conseil immobilier global
Un réseau de compétences

GROUPE SPG-RYTZ
spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA Case postale 6255 – 1211 Genève 6 T +41 (0)58 810 30 00	RYTZ & CIE SA NYON Case postale 1360 – 1260 Nyon T +41 (0)58 810 36 00	RYTZ & CIE SA LAUSANNE Case postale 1256 – 1001 Lausanne T +41 (0)58 810 35 00
---	---	---

IN 160 : UNE ASSURANCE DENTAIRE COÛTEUSE ET CONTRE-PRODUCTIVE

Le 10 février 2019, le peuple genevois se prononcera sur l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires ». La perspective de la prise en charge des factures de dentiste par une assurance peut être attractive. Toutefois, cette nouvelle assurance s'avèrerait particulièrement coûteuse et n'améliorerait même pas la santé bucco-dentaire de la population, comme nous l'explique Pierre Conne, député.



Par Pierre Conne

L'IN 160 demande que l'État mette en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires et que son financement soit assuré par un prélèvement sur les salaires analogue à celui de l'AVS. Le Grand Conseil l'a rejetée à une large majorité, incluant les députés PLR. Mais le peuple pourrait être attiré par cette proposition alléchante. Le slogan « Demain, on rase gratis! » a des chances de séduire, notamment dans un contexte économique de plus en plus tendu pour les familles de la classe moyenne, celle qui gagne sa vie, paye ses impôts, son assurance maladie et son loyer, mais qui voit son pouvoir d'achat se restreindre et qui n'a droit à aucune aide.

Il est donc primordial de bien comprendre les défauts rédhibitoires de cette initiative. En effet, une assurance obligatoire pour les soins dentaires n'améliorera pas l'état de santé bucco-dentaire de la population et ses coûts seront incontrôlables.

L'état de santé bucco-dentaire de la population ne sera pas amélioré

La médecine dentaire a pour but de préserver la dentition tout au long de la vie et d'éviter les situations où des réparations deviennent nécessaires. Intervenir pour traiter une carie est donc un échec de la médecine dentaire.

La carie est une maladie infectieuse transmissible. Les contaminations se font habituellement durant l'enfance, de la mère à l'enfant. Il en va de même pour la parodontite, qui est aussi une maladie infectieuse transmissible notamment par la salive. Pour l'heure, il n'existe aucun antibiotique, ni vaccin. Lorsqu'une personne a été contaminée, elle reste infectée toute sa vie. Ces deux maladies sont donc chroniques et incurables.

« Seul un programme de prévention et de dépistage organisé à l'échelon de toute la population concernée est en mesure de contenir l'évolution de la maladie de la carie et de la parodontite. »

Les caries sont donc les symptômes d'une maladie qui n'a pas été prise en charge correctement de manière préventive et tout au long de la vie. En l'absence de prévention constante, l'évolution naturelle de la carie conduira le patient à subir tout d'abord des obturations de caries, puis la mise en place de couronnes dentaires, ensuite des traitements de dévitalisation avec de nouvelles couronnes et enfin des extractions suivies d'implants. Ces traitements successifs sont purement palliatifs. Ils ne modifient pas l'inexorable évolution de la maladie de la carie qui, de nouveaux dégâts en nouveaux « emplâtres », induit souffrances et frais très élevés. On estime le coût total de cette évolution spontanée de la maladie de la carie, pour une dent, à 7000 francs. Et nous avons 28 dents, sans les dents de sagesse!

Ainsi, une assurance pour frais dentaires, en remboursant les factures de réparations dentaires, n'aura aucun effet sur la maîtrise de l'évolution des pathologies. Pire, c'est l'effet inverse qui pourrait se produire, en raison de l'aléa moral induit par toute situation où un risque est assuré. L'aléa moral consiste dans le fait qu'une personne assurée contre un risque se comporte de manière plus risquée que si elle était totalement exposée au risque. C'est ce qui a été observé dans certains pays européens: la santé bucco-dentaire de la population, en moyenne, s'est aggravée suite à l'introduction d'une assurance pour les soins dentaires.





Les coûts seront incontrôlables

Les coûts seront incontrôlables car les traitements réparateurs n'empêchent pas l'évolution de la maladie et cette prise en charge *a posteriori* ne fait que courir après la survenue de lésions toujours plus graves et chères à soigner. De plus, en raison de l'aléa moral induit par cette assurance dentaire, les comportements des individus seront plus négligents à l'égard de leur hygiène dentaire, cela concourant à aggraver la situation et à renchérir sa prise en charge.

« Si cette initiative est acceptée, des centaines de millions de francs par an seront prélevés sur les salaires pour financer une assurance supplémentaire, illusoire et mal ciblée. »

À cela s'ajoute qu'il est impossible de planifier les soins de base qui seraient réellement nécessaires à l'échelon de la population. Dans certains cas, les traitements les plus onéreux pourraient être médicalement justifiés d'emblée. Le Conseil d'État a estimé que les frais que cette assurance dentaire devrait couvrir seraient de l'ordre de 300 millions de francs par an.

La prévention et le dépistage sont les seuls remèdes

En Suisse, la santé bucco-dentaire de la population s'est considérablement améliorée au cours de ces dernières décennies. Elle est aujourd'hui parmi les meilleures au monde. La principale étude épidémiologique helvétique montre que, par rapport au début des années 1960, la carie a reculé d'environ 90 % chez les jeunes, grâce aux actions de prévention.

À Genève, l'éducation à la santé dentaire fait partie du cursus scolaire. Des interventions de dépistage et de prévention des affections bucco-dentaires sont assurées gratuitement auprès des enfants 4 à 12 ans. De plus, des bons annuels pour des interventions de dépistage et de traitement sont offerts à tous les jeunes de 12 à 18 ans par l'Association des médecins dentistes de Genève. L'accès est également garanti, grâce à des tarifs adaptés aux conditions sociales des familles, à des soins dentaires spécialisés et de qualité. Les personnes qui reçoivent des prestations complémentaires peuvent aussi être prises en charge financièrement pour recevoir les traitements dentaires nécessaires.

Le dispositif genevois répond donc déjà pour une part importante aux besoins de santé bucco-dentaire de la population et il s'inscrit dans la ligne des actions préconisées par les organismes experts en matière de prévention et de soins.

En conclusion, il convient de rejeter l'IN 160 dont la mise en œuvre sera excessivement coûteuse en renchérissant le coût du travail par un prélèvement paritaire employeur-employé. De plus, elle n'aura pas pour effet d'améliorer l'état de santé bucco-dentaire de la population.

IN 165: LA CAISSE MALADIE DE TROP

Le 10 février prochain, le peuple genevois se prononcera également sur une seconde initiative populaire. L'IN 165 propose la création d'une caisse d'assurance maladie et accidents genevoise publique à but social. Véronique Kämpfen, députée, relève les failles de cette proposition tout en faisant un tour d'horizon de la problématique des primes d'assurance maladie.

Par Véronique Kämpfen



Les Genevois en ont marre de payer leurs primes maladie. Ce sont les plus chères de Suisse et elles sont en constante augmentation. Avoir un des meilleurs systèmes médicaux au monde coûte cher, très cher, et, vieillissement de la population oblige, la situation semble sans issue. Pourtant, des propositions de solutions, souvent sous forme d'initiatives populaires, fleurissent pour tenter de juguler l'inflation. À Genève, nous voterons en février sur l'une d'entre elles, intitulée «Pour une caisse d'assurance maladie et accidents genevoise publique à but social».

Les initiants dénoncent le manque de transparence des caisses maladie et la difficulté à établir un lien clair entre les augmentations des primes et l'augmentation des coûts de la santé. Ils critiquent également le montant des réserves, qui excèdent souvent le pourcentage exigé par la loi, et l'argent utilisé pour des campagnes publicitaires.

Une caisse maladie coûteuse et inutile

Leur solution? Créer une caisse publique pour offrir des primes moins chères. Hélas, la solution préconisée n'est pas la bonne. En effet, cette caisse – dont la mise en place serait à la charge du canton – s'ajouterait aux trente-six caisses officiant déjà à Genève. Elle serait soumise aux mêmes contraintes que les autres: elle devrait disposer de réserves suffisantes lors du dépôt de la demande d'autorisation de pratiquer l'assurance maladie, soit au moins 8 millions de francs, et continuer à constituer des réserves tout au long de son existence. Ses tarifs seraient soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, comme toutes les autres caisses. Si elle attire trop de «mauvais risques», elle aurait des prestations élevées à payer, ce qui

l'obligerait à augmenter ses réserves et, par ricochet, ses primes. De plus, étant à but social, elle n'adopterait sans doute pas des stratégies comme celle du tiers garant pour l'achat des médicaments. Dans ces conditions, réussir à proposer de manière pérenne des primes moins chères semble illusoire. Il est d'ailleurs accablant de constater que depuis la création de la LAMal, en 1995, aucun nouvel assureur n'est venu sur ce marché. Trop cher et trop risqué.

D'autres initiatives à venir

Si cette proposition n'est pas viable, alors que faire? Trois autres initiatives sont en cours d'examen, qui tentent de prendre le taureau par les cornes. La première est cantonale, intitulée «Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage». Elle ne prétend pas améliorer le système de santé. Son ambition est de soulager le porte-monnaie des citoyens. Sans plafond, son coût s'élèverait à 450 millions de francs, à ajouter aux subsides cantonaux actuels, qui se montent à 335 millions. Coûts totaux: 785 millions de francs par année. Avec l'augmentation annuelle des primes et l'augmentation de la population à Genève, cette proposition représente un gouffre financier, de l'ordre d'un milliard de francs par année d'ici à dix ans, soit un huitième du budget du canton. En raison de ces coûts déraisonnables, le Conseil d'État a proposé un contre-projet à cette initiative, qui vise à augmenter les montants des subsides déjà octroyés et à élargir le cercle des bénéficiaires. Il s'agira probablement de le soutenir.

Les deux autres textes sont fédéraux et visent à améliorer plus largement le système. Le premier s'intitule «Assurance maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons». Ces derniers pourraient créer une institution cantonale d'assurance maladie chargée de fixer les primes et de les percevoir. Les assureurs continueraient à effectuer leur travail administratif et seraient indemnisés pour ce faire. Les réserves de tous les assureurs seraient mutualisées et gérées au niveau du canton. Cette idée est *a priori* intéressante et mérite d'être analysée sérieusement.

La dernière initiative ne laisse pas de place au doute. Intitulée «Pour un Parlement indépendant des caisses maladie», elle met le doigt sur une réalité troublante: presque la moitié des parlementaires siégeant dans les commissions de la santé du Conseil national et du Conseil des États font partie de conseils d'administration de caisses maladie. La question de leur indépendance peut légitimement se poser.

«Ajouter un acteur supplémentaire au niveau cantonal, sans aucune valeur ajoutée pour les assurés, n'apportera que des charges supplémentaires malvenues.»

La problématique des primes maladie va encore longtemps animer le débat politique. En attendant que se dessinent des solutions pérennes, qui permettront de réformer le système à long terme, il s'agit de refuser l'initiative populaire 165 «Pour une caisse d'assurance maladie et accidents genevoise publique à but social» le 10 février. Ajouter un acteur supplémentaire au niveau cantonal, sans aucune valeur ajoutée pour les assurés, n'apportera que des charges supplémentaires malvenues.



RÉGIE TOURNIER
tournier.ch

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier
4, cours de Rive
1204 Genève
T +41(0)22 318 30 70
F +41(0)22 318 30 89
E regie@tournier.ch



LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT : UNE PROTECTION PLUTÔT QU'UN LAISSER-ALLER OPPRESSANT

Le 26 avril 2018, le Grand Conseil a adopté la loi sur la laïcité de l'État à une solide majorité. Cette loi, largement portée par les élus PLR, a fait l'objet d'un référendum issu de l'extrême gauche, des milieux féministes, syndicaux et d'une association musulmane. Natacha Buffet-Desfayes, députée suppléante, souligne les raisons de soutenir cette loi dans les urnes le 10 février prochain.



Par Natacha Buffet-Desfayes

Le 10 février prochain, nous serons appelés à voter sur la loi sur la laïcité de l'État, «LLE» de son petit nom, fruit d'un travail et de réflexions poussés du Grand Conseil qui auront duré plus de deux ans.

Un cadre législatif datant de 1907

Forte de son inscription au sein de la nouvelle Constitution et pas redéfinie depuis 1907, la laïcité de l'État a pour principaux objectifs de garantir la liberté de croyance et de non-croyance de chacun et de maintenir la paix religieuse. Pour se faire, elle cadre strictement les rapports entre l'État et les religions et sépare le premier des secondes.

Alors qu'en 1907, c'était principalement deux confessions qui étaient touchées par la question de la laïcité, ce sont aujourd'hui plusieurs centaines de formes de croyances qui vivent en paix à Genève et doivent avoir les moyens de pouvoir continuer à vivre ainsi. Pour assurer cela, l'État doit être absolument neutre envers toutes les religions, tous les croyants, pratiquants ou non, et évidemment les non-croyants.

« La loi sur la laïcité de l'État préserve les valeurs de la République qu'elle place au-dessus de toutes considérations et pratiques individuelles, intimes et privées pour assurer une paix durable et solide entre tous les citoyens. »

La neutralité religieuse de l'État

Cette neutralité religieuse de l'État doit également s'exprimer au travers de ses agents, lorsqu'ils sont en contact avec le public dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent s'abstenir

de manifester, par des propos et des signes extérieurs, leur appartenance à une religion quelle qu'elle soit. C'est ainsi seulement que tous les usagers de l'État, quelles que soient leurs croyances ou leur absence de croyance, pourront se sentir traités sur le même pied d'égalité que tous les autres. Cela met aussi enfin un terme à des disparités de pratique en la matière, aussi nombreuses que les différentes entités publiques cantonales et communales.

Cette neutralité de l'État s'étend aussi aux élus selon le principe du mandat représentatif, à savoir qu'ils sont élus pour représenter et défendre l'ensemble de la population et doivent être à même de s'adapter aux nécessités variables du bien commun qui ne saurait être limitées à l'appartenance à une religion, à un genre, à une communauté, etc. L'obligation pour les élus cantonaux et communaux de s'abstenir de manifester leur appartenance religieuse par des signes extérieurs quand ils siègent en séances plénières ou sont en représentations officielles permet d'assurer cette neutralité dans la fonction.

La loi sur la laïcité de l'État préserve les valeurs de la République qu'elle place au-dessus de toutes considérations et pratiques individuelles, intimes et privées pour assurer une paix durable et solide entre tous les citoyens. Elle garantit la liberté de croyance et de pratique pour les individus et la neutralité de l'État envers cette liberté. Le 10 février, c'est donc un grand OUI à la liberté qui s'impose, un grand OUI à la loi sur la laïcité de l'État!

À LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

LES GENEVOISES PLR S'ENGAGENT POUR LA RÉFORME FISCALE DES ENTREPRISES

RIE III, PF17 et maintenant RFFA, ce qui se cache derrière ces acronymes barbares est nécessaire pour l'avenir de Genève. Les Genevoises PLR ont organisé cet automne une conférence de Mme Myriam Nicolazzi pour présenter la réforme fiscale des entreprises. Catherine Lance, membre du comité des Genevoises PLR, fait un compte-rendu de cette conférence.

Par Catherine Lance

Les Genevoises PLR ont eu le plaisir de recevoir le 29 novembre dernier Mme Myriam Nicolazzi, avocat et expert fiscal, venue présenter un enjeu majeur pour notre canton : la réforme de l'imposition des entreprises. En présence de notre conseillère d'État en charge des finances, Nathalie Fontanet, Mme Nicolazzi a rappelé les objectifs et les mesures de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), adoptée par les chambres fédérales en septembre 2018. Elle a également traité du nouveau projet de mise en œuvre cantonal, adapté suite aux consultations menées par notre ministre auprès des acteurs concernés.

Une réforme indispensable

La réforme vise à maintenir la compétitivité de notre pays en offrant un régime fiscal attrayant et conforme aux normes internationales. Plus spécifiquement, il s'agit de permettre le maintien sur notre sol des entreprises internationales à forte valeur ajoutée, qui sont des clients et des prescripteurs extrêmement importants pour nos PME et de sauvegarder les emplois directs et indirects qu'elles génèrent.

« La réforme vise à maintenir la compétitivité de notre pays en offrant un régime fiscal attrayant et conforme aux normes internationales. »

La réforme abolit les statuts fiscaux cantonaux. Pour compenser la perte de compétitivité qui frappera les entreprises actives à l'internationale et éviter leur exode, il est nécessaire, d'une part, de proposer des outils fiscaux reconnus au plan international (notamment en faveur de la R&D) et, d'autre part, de donner aux cantons les moyens de diminuer leur taux d'imposition ordinaire. C'est pourquoi la RFFA octroie environ 1 milliard de francs supplémentaires aux cantons, la part cantonale de l'IFD étant relevée. En fonction de leur tissu économique, les cantons pourront soit utiliser au maximum les nouveaux outils fiscaux, soit diminuer plus ou moins fortement leur taux d'imposition ordinaire.

Un projet équilibré

Mme Nicolazzi a rappelé l'existence d'une limite aux déductions garantissant une imposition minimale du bénéfice, ainsi que la définition stricte de la déduction pour autofinancement (ex. NID) qui ne s'appliquera que dans le canton de Zurich. Nathalie Fontanet a souligné l'utilisation très modérée des outils fiscaux prévue par le canton de Genève. Elle a rappelé l'absolue nécessité de réussir cette réforme dans un canton dans lequel ces sociétés internationales représentent un grand poids économique.

Les statuts fiscaux sont condamnés à disparaître. Or, sans baisse du taux d'imposition du bénéfice, s'élevant à 24%, l'augmentation de la charge fiscale des sociétés actuellement à statut serait telle qu'elle compromettrait leur maintien sur sol genevois. Rappelons à cet égard que notre voisin vaudois met en vigueur sa réforme fiscale au 1^{er} janvier 2019 avec un taux de 13,79%. Le coût du *statu quo* ne serait donc pas supportable.

Afin de proposer un compromis équilibré susceptible de rassembler une majorité, la RFFA prévoit aussi des adaptations fiscales en matière d'imposition des dividendes – à mettre en perspective avec la baisse des taux d'imposition du bénéfice dans les cantons – ainsi que des mesures d'accompagnement.

Mme Nicolazzi a exposé les mesures proposées au plan cantonal, notamment en faveur de la petite enfance, ainsi que les quelques 2 milliards prévus au niveau fédéral pour l'AVS. La réforme de l'imposition des entreprises permettra de maintenir emplois et recettes fiscales à long terme. Bien que le sujet puisse paraître complexe, les électeurs correctement informés apporteront un soutien déterminé à cette réforme. Les Genevoises PLR se réjouissent d'avoir contribué au soutien de ce projet en organisant cette conférence de Mme Nicolazzi.



FUIR OU PÉRIR : LE CAUCHEMAR DES START-UPS SUISSES

Les start-ups ont le vent en poupe dans de nombreux pays. A Genève, le soutien à de telles nouvelles entreprises devrait être une évidence. Toutefois, Lorin Voutat, membre du comité directeur du parti, regrette le manque de soutien étatique, ainsi que les difficultés de financement.

Par Lorin Voutat



La start-up n'est pas un gadget

En Suisse, les *start-ups* suscitent méfiance et jalousie, car elles sont perçues comme des entreprises créées pour faire un maximum d'argent le plus rapidement possible. Et comble du comble, elles sont dispensées de payer des impôts! Basée sur ces fausses croyances, leur réputation « sulfureuse » perdure, tant dans l'esprit du grand public que parmi une grande partie de la classe politique.

Alors que dans plus en plus de pays, l'État investit massivement pour soutenir ses jeunes pousses, en Suisse, c'est tout l'inverse. Les autorités agissent comme si le soutien financier à un porteur de projet revenait à dépenser inutilement de l'argent, alors que c'est tout le contraire! En soutenant les *start-ups*, l'État investit dans des personnes capables de créer une forte valeur ajoutée, ainsi que de nombreux emplois tant directs qu'indirects. L'analyse des résultats de ce type d'investissement chez nos voisins prouve que cela rapporte!

Le désert genevois

À Genève, le constat est encore pire. Rien ou pratiquement rien n'est fait pour véritablement favoriser l'essor des entreprises innovantes, à l'exception de celles dans le domaine des biotechs ou des fintechs. Certes, des organismes tels que la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (Fongit), la Fondation d'aide aux entreprises genevoises (FAE) ou, en Ville de Genève, la Fondetec, existent. Mais contrairement à ce que certains croient, ils n'offrent pas de solution de financement répondant aux besoins des créateurs d'entreprise, excepté dans certains cas bien précis et au terme d'un processus souvent complexe.

Cette situation est regrettable car notre canton y perd grandement. S'il prenait certains risques et mettait en place des conditions cadres plus favorables aux *start-ups*, l'ensemble de la société en bénéficierait largement: création d'emplois, valeur ajoutée, notoriété, impôts, R&D, etc.

Des start-ups en panne de financement

Le professeur Jean-Charles Sanchez de l'Université de Genève a lancé une *start-up* de renommée mondiale, ABCDx SA. Il nous a confié que malgré sa découverte révolutionnant le domaine de la détection des lésions cérébrales, il a eu beaucoup de difficultés à lever des fonds à Genève. Aucun investisseur professionnel ne l'a approché spontanément, malgré les nombreuses distinctions et articles parus, ni aucun organisme censé financer ce type de *start-up*, pourtant active dans les medtech-biotech. Novice en matière de création d'entreprise, il a cherché où et comment trouver de l'aide financière. Il n'a rien trouvé, pas un centime. Il a donc fait appel à son réseau, les « Family & Friends », sans lesquels, très souvent, rien ne serait possible. Avec succès, puisqu'il a réussi à trouver près de 500'000 francs. Mais cela reste une valorisation très faible, ainsi il procède à une nouvelle levée de fonds. De nombreuses sollicitations de fonds étrangers lui sont parvenues, mais il désespère de ne rien voir venir du bout du lac de Genève. Il aimerait tant favoriser la région.

« L'avenir de l'économie est en grande partie entre les mains de ces jeunes créateurs d'entreprises. Ne les laissons pas fuir ou périr et soutenons-les ! »

De même, le jeune et brillant entrepreneur, David Delmi, fondateur de Hardah SA, qui révolutionne l'interface graphique du bureau de votre ordinateur, a également tenté de lever des fonds à Genève. Mission impossible. Il a été contraint de financer son projet avec ses deniers personnels et l'aide de quelques proches. Avec succès pour le moment.

Une autre pépite genevoise, Securaxis SA, active dans la gestion du risque pour les gens qui voyagent et la détection d'explosions et de collisions, peine à trouver quelques francs dans la Cité. Cette *start-up*, fondée par Glenn Meleder, spécialiste du risque, s'est pourtant vue décerner un prestigieux prix en octobre dernier par le nouvel incubateur du CERN, qui l'a distinguée parmi des dizaines de *start-ups* internationales.

Avec regret, ces trois perles genevoises vont probablement devoir prendre la décision de quitter le canton pour pouvoir grandir et se développer à l'international. Toutes trois auraient grandement apporté à Genève, tant au niveau de l'emploi, de la notoriété, que du prestige. Alors, que fait le canton pour les retenir? Rien! Et c'est bien là le problème.

La frilosité du monde politique genevois semble déteindre sur les petits investisseurs, qui se montrent très frileux à l'égard des *start-ups*. Avec des organismes reconnus tels que Genilem, qui apportent leur caution à la gestion de ces projets innovants, le risque diminue pourtant fortement. Quant aux banques, aucune ne participe financièrement à la création des *start-ups* ou ne prend de parts dans celles-ci, à l'exception de la banque Piguet Galland.

Des solutions existent

Avec tout l'argent détenu dans la Cité de Calvin, il est inconcevable de penser qu'il n'y a pas de solution. Et des solutions simples à mettre en œuvre, il en existe! Par exemple, on pourrait favoriser les investissements privés en leur octroyant un large dégrèvement fiscal. Le canton pourrait également faire appel à des *start-ups* locales développant de hautes compétences technologiques en les rémunérant à leur juste prix. Au niveau fédéral, l'armée pourrait également contribuer à les retenir en Suisse en leur proposant de participer à des projets de recherche correctement rémunérés. Et, pourquoi ne pas obliger certains fonds comme le deuxième pilier à investir un pourcentage dans le capital risque?

Si l'on ne veut pas laisser passer le train en marche, il faut que les décisions se prennent vite! Sinon, grand nombre de ces jeunes entreprises quitteront la Suisse ou mourront. De nombreux emplois les suivront, ainsi que toutes les retombées économiques et une notoriété importante pour la Suisse, notamment afin d'attirer les talents de demain.

L'avenir de l'économie est en grande partie entre les mains de ces jeunes créateurs d'entreprises. Ne les laissons pas fuir ou périr et soutenons-les!



Assemblée des délégués du 6 décembre 2018



Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00